

## Prestation retenu apl

Par **Lolo14280888**, le **05/10/2020** à **13:34**

Bonjour j'ai commis une fraude fiscale en 2016 dont j'ai été condamné vis-à-vis de la CAF suite à un accord que nous avons pris je rembourse tous les mois ma dette. j'arrive presque à la fin qui s'est levé quand même après de 9000 € et il ne me reste plus que 1400 € à donner. Mais aujourd'hui la CAF a décidé de retenir mon allocation logement en son intégralité (352€) pour rembourser la dette en plus de mon échéance que je paye tous les mois.

Aujourd'hui je me retrouve dans l'incapacité à payer la totalité de mon loyer.

Là Caf a-t-elle le droit de retenir mon APL en son intégralité pour faire avancer le remboursement de ma dette ?

Merci pour vos réponses

Par **CUJAS 26150**, le **05/10/2020** à **14:03**

Bonjour,

dans un premier temps essayez de rencontrer un agent de la caf et demandez lui son aide au vu de votre situation.

Si vous n'obtenez rien ou pas assez, vous pouvez saisir le médiateur administratif de la caf.

Si rien n'y fait, adressez-vous à la commission départementale de surendettement pour un plan conventionnel de redressement ou pour un rétablissement personnel. Tout cela se fait sous le contrôle du juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire ou de la chambre de proximité du TJ.

Références : CODE DE LA CONSOMMATION : L711-1 s et R711-1.

CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE : R213-9-6

Par **P.M.**, le **05/10/2020** à **15:49**

Bonjour,

Je ne pense pas que votre intention soit de vous mettre en surendettement pour 1 400 €...

**Il faudrait connaître exactement les termes de l'accord** mais s'il y a eu fraude, la CAF peut vous demander un remboursement immédiat...

Par **Visiteur**, le **05/10/2020** à **15:56**

Bonjour

Généralement, la Caf est en droit de les retenir en totalité pour le remboursement des sommes que vous avez perçues à tort, mais s'ils vous ont y accordé un échéancier, ils doivent en rester là.

De plus, cette pratique, bien que parfois appliquée par les organismes, est illégale, a rappelé le défenseur des droits. Le recouvrement des trop-perçus par la CAF est encadré : selon les règles, l'assuré doit conserver de quoi vivre, qu'il soit ou non accusé de fraude.

Avez vous respecté scrupuleusement chaque échéance du plan mis en place ?

Par **youris**, le **05/10/2020** à **18:07**

il existe également la commission de recours amiable.

voir ce lien :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-gard/actualites/annee/2019/comment-faire-une-reclamation-a-la-caf>

Par **P.M.**, le **05/10/2020** à **20:52**

Il semblerait qu'il y ait eu Jugement suite à une fraude en 2016 et je pense qu'il est trop tard pour saisir la Commission de Recours Amiable...

Il semblerait donc aussi qu'il ne s'agisse pas du remboursement amiable par la CAF d'un indu...